



Vente de la maison de ma mère en tutel

Par adan69

Bonjour, ma maman a été placée sous tutelle en EPHAD et le notaire de la tutelle veut vendre sa maison. J'ai une sœur et moi-même. Ma mère a fait un testament qui donne 2/3 à ma sœur et 1/3 à moi. Mais comme ma mère est toujours vivante. En cas de vente et comme ma mère est vivante où ira l'argent? Le testament de ma maman ne rentre pas en compte car elle sera toujours vivante en EPAD ? Aurais-je droit à 50% comme ma sœur? Ou ma mère aura aussi une partie bloquée par le tuteur ? Merci

Par yapasdequoi

Bonjour,
Le testament ne sera utilisé qu'après le décès de votre maman. D'ici là, vous ne pouvez rien en faire.

Si votre mère n'a pas suffisamment d'économies par ailleurs pour payer son séjour, et que cette maison ne lui est d'aucune utilité, la vente est autorisée par le juge des tutelles.

Le prix de vente de la maison revient totalement à votre mère et sera mis sur un compte bancaire à sa disposition. Cet argent servira à payer son séjour en EHPAD et ses dépenses quotidiennes.

Par CToad

Bonjour

La maison appartient-elle entièrement à votre mère ? Ou était-elle commune avec votre père, et si oui sont-ils toujours mariés ou est-il toujours en vie ?
Cordialement

Par TUT03

Bonjour

pour compléter :
le notaire est celui de votre mère, choisi par le tuteur pour elle, la part qui va revenir à votre mère, la totalité du produit de la vente ou une partie avec vous et votre sœur, est déterminée par l'origine de propriété de ce bien

soit votre mère est seule propriétaire et l'argent ira sur le compte courant géré par le tuteur et servira à payer les frais d'hébergement de votre mère, soit vous êtes en indivision avec votre mère et votre sœur et le notaire partagera en fonction des parts légales

le tuteur ne peut vendre qu'avec l'accord du juge des tutelles pour votre mère et votre accord si vous êtes en partie propriétaire

si vous êtes en indivision avec votre mère, vous devriez le savoir car vous êtes normalement sollicitée pour le règlement de la taxe foncière ou les gros travaux par exemple

vous ne pouvez pas connaître ce dont vous hériterez avant la date du décès de votre mère

si vous vous opposez à la vente de la maison, vous et votre sœur devrez contribuer au paiement de l'EHPAD en qualité d'obligée alimentaire